

.REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du TARN
ARRONDISSEMENT de CASTRES
CANTON LES PORTES DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
de la COMMUNE de LUGAN
Arrêté de circulation**

Le Maire de la Commune de LUGAN,

- VU, les articles L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

-CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « 3ème édition Les Olympiades » qui se déroulera aux abords de la salle des fêtes « salle Besse » le 20.06.2026, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale n° 01 dite « rue de la mairie ».

Arrête :

Article 1 : Le samedi 20 juin 2026 de de 9h à minuit, la circulation sera interdite rue de la mairie, de la mairie jusqu'au numéro 142, sauf riverains.

Article 2. : Durant cette période, l'itinéraire à emprunter est le suivant :

- à partir de la RD 35 « route d'Occitanie », lieu-dit « La Briqueterie » direction Azas, (VC 9 route du Pas du Loup), jusqu'au croisement « Du Pas du Loup »
- à partir de la RD 28 « route de Garrigues, lieu-dit « Pas du Loup » direction Lavour (VC 9) jusqu'au croisement de « la Briqueterie ».

Article 3. : Les prescriptions sus-dénommées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- Le Préfet du Tarn
- Le Chef du Pôle ouest de Lavour
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice
- Le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice
- Madame la Présidente de l'Association « Comité des fêtes de Lugan ».
- Le Maire de Garrigues

Fait à Lugan, le 16 juin 2026

Le Maire,
Xavier CREMOUX

